

DECISION N° 2023-107

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA FORMATION INITIALE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2021 nommant Madame Caroline MOALIC adjointe à la coordinatrice des soins du centre hospitalier Fondation Vallée et du Groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Vu l'agrément délivré par l'Agence régionale de santé pour la prise de fonctions à compter du 1^{er} décembre 2023 de Madame Caroline MOALIC en tant directrice par directrice par intérim des Instituts de Formation en Soins Infirmier (IFSI) et d'Aides-Soignants (IFAS) du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la décision n° 2023-98 du 26 octobre 2023 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE –

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline MOALIC, directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents afférents au fonctionnement des instituts de formation et notamment les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- tous actes concernant la scolarité des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant, et notamment les décisions individuelles, les courriers et conventions relatifs aux stages et les ordres de mission ;
- le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- le formulaire d'embauche des membres du jury participant aux concours d'entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
- les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;

- les états de frais pour le paiement des intervenants ;
- les conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide-soignant.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MOALIC, une délégation de signature est donnée à Madame Marie DOMINGUES, directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature et met fin à la même date à la décision n°2023-98 du 26 octobre 2023.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 20 décembre 2023

Le Directeur

Lazare REYES